

Infos règlementaires

Sélection des analystes financiers

Date : Janvier 2023

1 Contexte

La société de gestion de portefeuille établit et met en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des entités qui lui fournissent les services mentionnés au b du 1° de l'article 321-119, en prenant en compte des critères liés notamment à la qualité de l'analyse financière produite.

Elle fournit aux porteurs ou actionnaires de l'OPCVM qu'elle gère une information appropriée sur son site internet sur la politique qu'elle a arrêtée en application du premier alinéa. Le rapport de gestion de chaque OPCVM renvoie alors expressément à cette politique.

Lorsque la société de gestion de portefeuille ne dispose pas d'un site internet, cette politique est décrite dans le rapport de gestion de chaque OPCVM.

2 Sélection des analystes financiers

La politique de sélection et d'évaluation des entités s'applique lorsque des entités fournissent des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

A ce jour, au sein de Swiss Life Asset Managers France, aucune entité ne fournit un service d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres. A cet effet, la sélection et l'évaluation des analystes n'est pas effectuée.